



VILLE DE
CHAMPAGNEY
(Haute-Saône)

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Département de la Haute-Saône
Commune de CHAMPAGNEY

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu la demande faite par Madame Patricia JANSKI née MANCEAU CANINI demeurant 7 rue Edouard Branly – 68840 PULVERSHEIM, demande l'alignement des propriétés sises lieu-dit «Le Tremblet – 14 rue du 11 Novembre et 16 rue du 11 Novembre», cadastrées section AH 11 – 12 – 13 – 15 – 14 et 49, commune de CHAMPAGNEY ;

Vu le Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Champagny ;

Vu la conformation des lieux ;

ARRETE

Article 1 : Alignement

L'alignement des propriétés susmentionnées au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne violette ABCDEF et la ligne rouge GHIJKLMN matérialisant la limite fixée et ce, conformément au plan ci-joint.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés,

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagny.

Article 6 : Recours

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif 30 impasse Charles Nodier – 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à Champagny,

le 28 juillet 2023

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE



Ampliation adressée à :

- le bénéficiaire pour attribution,
- la commune de Champagny pour affichage